

DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2026-42 : Compétence Enfance Jeunesse _ Crèche communautaire « Le Bac à Sable » _ Confection et livraison des repas – Changement de prestataire

Vu l'article L. 5211- 10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2026-48 du Conseil Communautaire en date du 08 avril 2026, portant délégation de pouvoir au Président, l'autorisant notamment, pour la durée de son mandat, à *prendre toute décision, lorsque les crédits sont ouverts au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, la signature et le règlement des marchés publics, accords-cadres et conventions ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants,*

Vu les statuts de la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan et notamment la définition de la compétence action sociale d'intérêt communautaire,

Vu la décision du Président n°2024-47 en date du 19 juin 2024, confiant la confection de repas en liaison froide destinés à la Crèche « Le Bac à Sable » à l'Association ATRIR, sise 440 Route des Rieux à Nyons (26110),

CONSIDERANT que dans le cadre du fonctionnement de la crèche communautaire « Le Bac à Sable », il a été décidé, compte tenu de difficultés non résolues dans la qualité du service, de mettre fin à ce contrat de prestation au mardi 7 juillet 2026,

Vu la consultation organisée auprès de prestataires aptes à assurer cette mission à compter du mercredi 08 juillet 2026 et l'analyse des offres,

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan :

DECIDE

Article 1 : DE SIGNER la convention de partenariat portant sur une prestation de portage de repas, dans les termes ci-annexés, avec l'Association Les Délices de Karsan, sise 10 chemin Royal - 84370 Bedarrides, structure également gestionnaire de micro-crèches et de fait spécialisée dans la petite enfance.

Article 2 : DE PRECISER que les principales caractéristiques de cette prestation sont les suivantes :

- Démarrage des prestations : 8 juillet 2026
- Durée initiale d'un an avec possibilité de renouvellement par tacite reconduction
- Coût/repas « bébé » : 3,80 € TTC
- Coût/repas « moyen et grand » : 4,50 € TTC
- Coût goûter : 0,50 € TTC
- Le coût global du 08 juillet 2026 au 31 décembre 2026 est estimé à 7.500 €.

Article 3 : D'INFORMER le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 4 : D'ADRESSER la présente décision à M. le Préfet de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.



Fait à Valréas, le 27 avril 2026
Le Président,
Jean-Louis MARTIN